

mon père... glorieuses pour mon soldat, seraient disgracieuses chez une poupée.

Comme je ne trouvais plus rien à dire, mon oncle se mit à compulsiver d'impressionnants volumes. Les pages trouvées, il prononça :

— L'accusé se reconnaît donc lui-même coupable et sans excuse ; les faits sont là. Nous n'avons plus qu'à appliquer la loi.

La loi ? Où étions-nous ?

— Code pénal, lut mon oncle, article 312 : « Quiconque aura volontairement fait des blessures ou porté des coups à un enfant au-dessous de l'âge de quinze ans accomplis... sera puni... » Attendez, voyons plus loin : « Si les coupables sont les père et mère... » Nous y sommes. « ...Si les blessures, coups... ont été suivis de... privation de l'usage d'un membre... la peine sera celle des travaux forcés à perpétuité. »

Toute l'assemblée émit un murmure fortement approbateur. J'étais perdu. Mon oncle reprit sa lecture :

— Loi du 24 juillet 1889 : « Sont déchus de la puissance paternelle... les père et mère qui, par de mauvais traitements, compromettent soit la sécurité, soit la moralité de leurs enfants. »

« Or, nous l'avons vu, les colères de l'accusé compromettent et la santé et la sécurité et la moralité de ses enfants ; Paul n'a plus de puissance paternelle sur les poupées de Jeanne.

Même assentiment du public. C'était à pleurer !

— Pour les sanctions... reprit mon oncle, implacable.

— Papa, ne punissez pas Paul, pria Jeanne. Il a raison, on

avais dit qu'il serait le papa de mes poupées tant qu'il ne se moquerait plus en colère, il ne l'était donc plus quand il a cassé la jambe de Mimi.

On rit.

— Plaideuse en herbe ! s'écria papa.

Mais, moi je ne ris pas.

— Non, criai-je, je veux bien être puni, mais je veux que les poupées de Jeanne restent mes filles !

On rit de plus belle, je crois. Mais mon oncle reprit le premier son sérieux :

— Paul, dit-il, est condamné à remplacer la jambe de Mimi et le saladier de la dinette. Les poupées de Jeanne, si Jeanne y consent, restent ses filles... tant qu'il ne se mettra pas en colère.

« Et nous nous réservons, nous, les parents, ou plutôt les grands-parents, de siéger le cas échéant en conseil de famille.

Quelle joie ! Je l'avais échappé belle ! J'embrassai Jeanne, qui me pardonna, comme toujours. Toute la semaine je travaillai à réparer mes torts. Que de boutiques je fis avant de trouver celle où l'on consentit à remplacer la jambe de Mimi et celle où je découvris un saladier exactement semblable à l'autre ! Je dus même, pour l'avoir, acheter tout un ménage. Tant mieux, car cela fit plaisir à Jeanne. Et je lui rapportai enfin Mimi avec une jambe neuve et un manteau de fourrure : j'ai oublié de dire que l'innocente victime était justement la seule des poupées de Jeanne qui n'en eût point.

CHARLES ROSSET.

## SUZETTE ET SA MAISON

### Deux bavoirs brodés pour Bambino.

thebleudoor.com

Deux bavoirs élégants, de forme bien différente, pour Bambino qui aime, tout comme Bleurette, qu'on s'occupe de son trousseau, et ne dédaigne pas du tout les choses à la mode.

Le premier bavoir droit fil se taille sur l'étoffe pliée double.

Il est coupé derrière et se ferme par une bride et un bouton.

Devant, il est maintenu à la taille par un ruban passant dans des boutonnières brodées.

Le ruban forme ceinture et se noue derrière.

Bambino est vraiment d'une élégance !

Un B est brodé au cordonnet et ajouré sur l'angle gauche, et tout le tour est orné d'un point de grèbiches, cachant un petit ourlet très fin.

Le second modèle est de forme ovale, classique, avec petit bouquet brodé au point arrière ou de tige, en coton soyeux. Tout autour, petite dentelle picot. On brode de préférence en blanc ces deux bavoirs pour lesquels on peut utiliser du piqué ou de la toile blanche ou de teinte claire. La broderie blanche s'y détache ainsi très bien. Ruban assorti.

A noter que le premier modèle — bavoir carré — peut fournir le moyen d'orner fort joliment une petite robe simple pour Bambino.

Il simulera, alors, un empiècement décoratif, et se fera, soit en même tissu que la robe, soit en piqué, en toile, ou en organdi double, d'une teinte vive, ou tout à fait assortie au costume.

Le ruban sera noué derrière en large flot, retombant sur la jupe.

Grèbiches en cordonnet de soie, ou en laine de ton vil, suivant le tissu employé et le genre de la robe.

